



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme,
- ↪ mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
- ↪ convention de participation pour le risque prévoyance (centre de gestion),
- ↪ contrat groupe d'assurance statutaire du personnel (centre de gestion),
- ↪ mise en place d'une ligne de crédit pour la maison de santé,
- ↪ décisions modificatives budgétaires,
- ↪ convention de partenariat de la lecture publique en vue d'un catalogue et d'un portail collectifs,
- ↪ demande de réitération de garantie de la CDC et rallongement de bail à construction Polygone,
- ↪ permis de démolir ruines du Serre,
- ↪ affectation d'immeubles,
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 3 octobre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Michel GERBAL, Manuel MARTINEZ, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Fabien SOLIGNAC, Ghislaine VAISSADE.

Absents excusés : Louis ROUJON ayant donné pouvoir à Irène BORREL, Philippe SARRAN ayant donné pouvoir à Fabien SOLIGNAC, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Jacques MIRMAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n° 2019_85

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 juillet 2019, le conseil municipal a modifié le projet de zonage du PLU initialement arrêté le 7 mars 2019 suite à l'avis défavorable de l'Etat considérant une consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce dossier devait être représenté en CDPENAF le 19 septembre 2019 mais il a été déprogrammé compte tenu de nouvelles observations environnementales de la DDT.

Dans ces conditions, une rencontre a été organisée avec le bureau d'études et la DDT afin de s'accorder sur un nouveau zonage prenant en compte les aspects environnementaux soulignés et ce dans le but de faire aboutir enfin ce projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARRETE le nouveau zonage proposé tel qu'annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis ce nouveau zonage à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Délibération n° 2019_86

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention pour une mission d'assistance technique a été signée le 12 novembre 2018 avec Lozère Ingénierie pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale datant de 1994.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur les résultats de la révision du classement de la voirie communale transcrit dans le dossier comprenant une notice explicative, le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue, de place publique et les cartes du réseau viaire correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu le dossier de recensement des voies communales,

APPROUVE le tableau présenté ainsi que la carte communale s'y rapportant conduisant à fixer la longueur de voirie communale à 53 786,50 mètres ainsi que des voies à caractère de places publiques pour 20 976,80 m².

DECIDE à l'unanimité que les voies communales sont composées définitivement et exclusivement de la liste figurant sur le tableau de classement unique des voies communales à caractère de chemin, de rue et de place publique daté du 4 octobre 2019, accompagné des cartes du réseau viaire correspondant.

APPROUVE l'intégration des parcelles concernées en domaine public (cf. délibérations des 4 février 2019 et 23 mai 2019).

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE (CENTRE DE GESTION)

Pas de délibération

Le conseil municipal valide la reconduction d'une participation employeur de 7.5 €/agent et soumet cette proposition pour avis au comité technique (la délibération interviendra après avis de cette instance).

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2019_87

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16

février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le code des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST HONORE / GROUPAMA et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5,06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0,95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

Il propose ainsi de confier au CDG, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0,55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0,11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ☒ pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 5,61 % (frais de gestion du CDG inclus) ;

- ☒ pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1,06 % (frais de gestion du CDG inclus) ;

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans,

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au centre de gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions du Maire et l'autorise à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Délibération n° 2019_88

Compte tenu de l'avancement des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, Monsieur le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie pour palier au décalage entre le paiement des situations aux entreprises et l'encaissement des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Objet : préfinancement des subventions liées à l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle

Nature : ligne de trésorerie interactive, utilisable par tirages

Montant : 750 000 € (sept cent cinquante mille euros)

Durée : 1 an

Index : EURIBOR 1 SEMAINE

Marge : + 0,84 %

Décompte des intérêts : $\text{montant utilisé} \times \text{nombre de jours réels d'utilisation du mois} / 360 \times \text{index majoré d'une marge}$

La date de départ est le jour de virement des fonds.

La date de remboursement est la date de crédit du virement bancaire

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Process de traitement automatique : tirage par crédit d'office
remboursement par débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Frais de dossier : 1 125 €

Commission d'engagement : 0 €

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Commission de gestion : 0 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2019_89

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6521..... déficit des budgets annexes (intérêts ligne crédit MSP) 6 000.00 €
⇒ 022..... dépenses imprévues..... 5 788.00 €
11 788.00 €

RECETTES

⇒ 7381..... taxe additionnelle aux droits de mutation 11 788.00 €
11 788.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2188/245..... achat de matériel - 24 315.60 €
⇒ 2315/411..... aménagement Cros Bas 24 315.60 €
0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE)

Délibération n° 2019_90

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6618.....intérêts des autres dettes.....	3 500.00 €
⇒ 6688.....autres charges financières	<u>2 500.00 €</u>
	6 000.00 €

RECETTES

⇒ 7552.....prise en charge déficit par budget principal (intérêts ligne crédit)	<u>6 000.00 €</u>
	6 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 (BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT)

Délibération n° 2019_91

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 673.....titres annulés sur exercices antérieurs	10 518.16 €
---	-------------

RECETTES

⇒ 64198..... autres remboursements	10 518.16 €
--	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2315/145..... extension de réseaux.....	- 13 487.00 €
⇒ 2315/146.....réseaux rue des écoles	8 910.00 €
⇒ 2315/147.....réseaux chemin de Lauradou	<u>5 860.00 €</u>
	1 283.00 €

RECETTES

⇒ 13111..... subvention d'équipements transférables.....	1 283.00 €
--	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE EN VUE D'UN CATALOGUE ET D'UN PORTAIL COLLECTIFS

Délibération n° 2019_92

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2018 approuvant la signature avec le Département et sa médiathèque départementale de Lozère d'une convention de partenariat de lecture publique.

Il indique que lors de la commission permanente du 28 juin 2019, le Conseil Départemental a approuvé la révision de la convention de partenariat de la lecture publique en vue d'un catalogue et d'un portail collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la nouvelle convention de partenariat de lecture publique,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

DEMANDE DE REITERATION DE GARANTIE DE LA CDC ET RALLONGEMENT DE BAIL A CONSTRUCTION POLYGONE

Pas de délibération

Suite au courrier de Polygone du 30 septembre informant la commune que dans le cadre de la réforme du logement social, et plus particulièrement de l'instauration de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), la caisse des dépôts et consignations leur a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des organismes HLM. L'objectif est de compenser les incidences financières de la mise en œuvre du RLS (800000€ en 2018, 900000€ en 2019 et aux alentours de 1400000 € en 2020) ; le conseil municipal donne un avis de principe sur la réitération de garantie pour un rallongement de 10 ans qui n'affecte pas les montants garantis et le rallongement du bail à construction afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement.

Cependant, avant toute validation, un courrier va être adressé à Polygone afin de vérifier les clauses du bail, notamment en ce qui concerne le retour du bâtiment cadastré section B n° 90 à la commune à l'expiration d'un délai de 36 ans.

DEMOLITION DES RUINES DU SERRE

Délibération n° 2019_93

Compte tenu que les différents projets sur les immeubles cadastrés section B n° 171 et 173 appartenant à la commune n'ont pas abouti (réhabilitation, vente), et vu le danger que représentent ces immeubles en ruine pour la population ainsi que les nuisances constatées sur les immeubles voisins (infiltrations), Monsieur le Maire propose de faire procéder à leur démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la démolition de ces bâtiments (section B n° 171 et 173),
PRECISE que pour des raisons esthétiques, la commune essaiera de conserver, dans la mesure du possible, les façades de l'immeuble B 173 donnant sur la place du Plô,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir correspondant.

AFFECTATION DE L'IMMEUBLE A 589 AU CCAS

Délibération n° 2019_94

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le bâtiment cadastré section A n° 589 (ancienne école de Vareilles) au CCAS de Chanac afin que celui-ci en assure la réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE cette proposition et décide d'affecter l'immeuble A 589 au CCAS de CHANAC (budget annexe EHPAD La Maison des Aires).
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affectation.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019 83 : POSTE DE REDACTEUR POUR LE PILOTAGE ET LA GESTION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2019_95

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-83 du 29 juillet 2019 créant à compter du 1^{er} octobre 2019 un poste de rédacteur non titulaire à temps non complet pour le pilotage et la

gestion du service eau et assainissement. Il indique que le 5 octobre 2019, il a reçu un courrier d'observations de la Préfecture mentionnant que les emplois des collectivités ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires. Par conséquent, il y a lieu de modifier cette délibération non-conforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRECISE que le poste de rédacteur créé concerne un besoin temporaire destiné à assurer les fonctions de pilotage, de gestion et de coordination du service eau et assainissement en renfort de la personne titulaire, à raison de 24 heures hebdomadaires (contrat à durée déterminée établi en application des dispositions du 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

QUESTIONS DIVERSES

- rappel de la rencontre avec les agents le 17 octobre à 18 h 30 à la salle polyvalente,
- action de prévention sur la prolifération des chats errants : suite à la demande de plusieurs habitants la commune envisage de mettre en place un plan de stérilisation des chats errants. Afin d'organiser le recensements des animaux concernés, une réunion est organisée le 16 octobre à 17 h 30 à la salle de réunion de la salle Saint Jean-Baptiste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 10 mn.